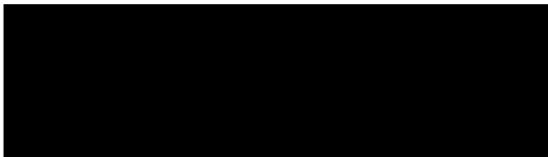


La directrice générale



EHPAD LOUISE-THERESE  
10 AV EDOUARD PAYEN  
69130 ECULLY

Réf. : 289008

Lyon, le 7/6 SEP. 2024

Objet : Notification de décision suite à inspection par les services de l'Agence Régionale de Santé

PJ : Mesures correctives définitives

Madame la directrice ,

Une inspection relative à la qualité et à la sécurité de la prise en charge médicamenteuse diligentée par mes soins s'est déroulée à ECULLY au sein de l'établissement EHPAD LOUISE-THERESE, le 22 mars 2024, au titre du programme régional d'inspection, évaluation et de contrôle de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur la base du rapport établi par la mission, je vous ai fait parvenir par courrier du 29 avril 2024 les mesures correctives que j'envisageais de prononcer afin de remédier aux non conformités constatées.

Vous m'avez transmis votre réponse en retour par courriel du 2 août 2024.

Au terme de la procédure contradictoire et après examen approfondi de votre réponse, j'ai l'honneur de vous notifier mes décisions définitives, dont vous trouverez le détail dans le tableau figurant en annexe.

Vous noterez qu'un bon nombre de prescriptions et recommandations ont été maintenues soit parce que l'action n'est pas vérifiable en l'état, soit parce que les réponses apportées constituent un « plan d'étapes » et que si des actions sont programmées, elles ne sont pas encore réalisées (mise en œuvre complète des actions correctives non réalisée à date et nécessité d'un suivi), soit encore à défaut d'éléments de précision suffisants.

Vous veillerez à mettre en œuvre l'ensemble des mesures correctives dans les délais prescrits qui courront à réception de la présente décision.

L'ensemble de ces mesures pourra faire l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Je vous rappelle enfin que cette décision accompagnée du rapport d'inspection fait partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L.311-1 et L.300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

S



Copie : Délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon - pôle des établissements et services pour personnes âgées